

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALEX**

N° 2021_24

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
20 Avril 2021Date d'envoi en Préfecture
28 Avril 2021Date d'affichage
03 mai 2021

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	2*

Séance du 26 Avril 2021

Le lundi 26 Avril 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex s'est réuni à la Salle Festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Margaux HELQUE, Adla FRECHET, Laurent AUBRET*, Semya WATBLED AJMI*

Etaient excusé(s) : Rodrigue ROUBY (procuration à Denis Cornillon), Eric WAGON (procuration à Gérard CROZIER), Sulian RENAUD

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Pascale REYNAUD

TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE AU PROFIT DE LA CCVD

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la Commune d'Alex a été destinataire de la délibération de la Communauté de Commune du Val de Drôme en date du 30 Mars 2021 approuvant le transfert de la compétence mobilité. Dès lors, les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour délibérer à la majorité absolue des suffrages exprimés. A défaut de délibération du Conseil municipal adoptée dans le délai de trois mois, la décision est réputée favorable.

Pour que le transfert de compétence d'organisation de la mobilité soit effectif au 1^{er} Juillet 2021, il doit être recueilli l'accord :

- du Conseil communautaire

- et des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Doit en outre être recueilli, lorsqu'elle existe, l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque que celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (article L.5211-17 du CGCT renvoyant à l'article L.5211-5 du CGCT).

Lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de compétence, prononcé par arrêté du représentant de l'Etat prend effet au plus tard au 1^{er} Juillet 2021.

Si elle n'est pas transférée, la compétence revient à la Région qui l'exerce sur le territoire de la Communauté de Commune concernée au 1^{er} Juillet 2021.

Il convient donc par la présente que le Conseil municipal de la Commune d'Allex se prononce sur la question du transfert de compétence sus-évoqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- **D'émettre** au nom du Conseil municipal de la Commune d'Allex, un avis défavorable au transfert de compétence mobilité au profit de la CCVD,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée avec 20 voix pour et 2 abstentions.

M. Gérard Crozier
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.